

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 10 juillet 2023, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Joëlle Kergoat, Brigitte Chagnon, Marie Ségleski ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger sont aussi présentes mesdames Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h32.

2023.07.102 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Ajout de responsables des services électroniques à Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec
 - 5.3 Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière PAVL – Volet Redressement (dossier de référence 154217701) – Chemin Lac Chaud Est Phase 1
 - 5.4 Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière PAVL – Volet Redressement (dossier de référence 154227423) – Chemin Lac Chaud Est Phase 2
 - 5.5 Autorisation de signature de la convention collective avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5128 pour la période 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
 - 5.6 Autorisation de signature de l'addenda numéro 1 au contrat de travail de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
 - 5.7 Offre de services de JURIFM pour un mandat d'intérim – Affectation du surplus non affecté
 - 5.8 Modification des signataires pour procéder à la vente de deux terrains appartenant à la municipalité – Modification de la résolution 2022.07.180 et révision du projet d'acte de vente
 - 5.9 Approbation et autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 2023-03 avec le SFCP, section locale 5128
 - 5.10 Approbation et autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 2023-04 avec le SFCP, section locale 5128
 - 5.11 Modification du calendrier des séances – séance d'octobre
 - 5.12 Modification de la résolution 2023.04.53 acceptant la soumission de Alarme Gény Inc. pour l'achat et l'installation d'un système de vidéosurveillance
 - 5.13 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien (dossier numéro : LHL27368)
6. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Annulation de l'acceptation du lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes neuves pour le service des travaux publics
 - 6.2 Octroi de contrat et autorisation d'achat d'un véhicule neuf pour le service des Travaux publics – Fonds de roulement - **reporté**
 - 6.3 Octroi de mandat pour l'arpentage des ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire
 - 6.4 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 10 et acceptation de la modification des travaux – Chemin du Lac Chaud Est Phase 1

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

- 6.5 Demande de permission de voirie pour l'ajout de pancartes sur le chemin des Cascades
- 6.6 Autorisation demande de prix pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale – Chemin des Chutes
- 7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Approbation des recommandations du CCU dans le cadre du projet du 46^e nord du Lac-Mitchell
 - 7.2 Approbation de la recommandation du CCU dans le cadre de la mise en place d'une réglementation concernant la navigation de plaisance
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022 corrigé
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
- 10. **BIBLIOTHÈQUE**
- 11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 11.1 Avis de motion relatif au Règlement numéro 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud Est Phase 2 et un emprunt au montant de 5 414 798 \$
 - 11.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud Est Phase 2 et un emprunt au montant de 5 414 798 \$
- 12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

DE MODIFIER le titre du sujet 5.8 pour le titre suivant : Modification des signataires pour procéder à la vente de deux terrains appartenant à la municipalité – Modification de la résolution 2022.07.180 et révision du projet d'acte de vente

DE REPORTER le sujet 6.2 intitulé « Octroi de contrat et autorisation d'achat d'un véhicule neuf pour le service des Travaux publics – Fonds de roulement »

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Les citoyens posent des questions sur les sujets se trouvant à l'ordre du jour.

2023.07.103 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023.07.104 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 7 juillet 2023 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 28 mai au 24 juin 2023 : 52 450,71 \$

REMISES D.A.S. : 29 432,60 \$

COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 5 juillet 2023 : 29 845,41 \$

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 30 juin 2023 : 72 574,78 \$

PAIEMENTS PAR INTERNET au 7 juillet 2023 : 59 327,06 \$

TOTAL : 243 630,56 \$

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de juin 2023.

ET

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.105 5.2 AJOUT DE RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES À MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES DE REVENU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE madame Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que madame Danielle Rodier, adjointe à la trésorerie, soient autorisées :

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprise ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ; et
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.106 **5.3 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE PAVL – VOLET REDRESSEMENT (DOSSIER DE RÉFÉRENCE 154217701) – CHEMIN LAC CHAUD EST PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a obtenu une aide financière de 7 066 686 \$ pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière PAVL – Volet Redressement pour le chemin Lac Chaud Est Phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'annonce de l'aide financière est datée du 11 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 4.8 des Modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la Voirie locale prévoit que les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6 de l'alinéa 1 de l'article 4.8 des Modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la Voirie locale prévoit que la Municipalité peut reconfirmer, par résolution au ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux, qui ne peut excéder un délai de 24 mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vécu certains enjeux qui ont retardés la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut confirmer son intention de terminer les travaux ainsi que confirmer au ministre que les travaux devraient être complétés vers le 30 septembre 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza demande au ministre une prolongation de l'aide financière accordée dans le cadre PAVL-Volet Redressement (numéro de référence 154217701) pour lui permettre de réaliser les travaux d'ici le 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.107 **5.4 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE PAVL – VOLET REDRESSEMENT (DOSSIER DE RÉFÉRENCE 154227423) – CHEMIN LAC CHAUD EST PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a obtenu une aide financière de 4 873 318 \$ pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière PAVL – Volet Redressement pour le chemin Lac Chaud Est Phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'annonce de l'aide financière est datée du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 4.8 des Modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la Voirie locale prévoit que les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6 de l'alinéa 1 de l'article 4.8 des Modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la Voirie locale prévoit que la Municipalité peut reconfirmer, par résolution au ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux, qui ne peut excéder un délai de 24 mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vécu certains enjeux qui ont retardés la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut confirmer son intention de terminer les travaux ainsi que confirmer au ministre que les travaux devraient être complétés vers le 31 octobre 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza demande au ministre une prolongation de l'aide financière accordée dans le cadre PAVL-Volet Redressement (numéro de référence 154227423) pour lui permettre de réaliser les travaux d'ici le 31 octobre 2024.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

2023.07.108 **5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5128 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'entente pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2023-2027 a été déposé et approuvé par les employés en assemblée générale;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de 5 % avait été budgété pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux négociations, l'augmentation réelle sera de 7 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la différence de 2 % doit être prévu financièrement ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER la nouvelle convention collective entre la Municipalité de La Macaza et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5128 du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 inclusivement ;

QUE l'entrée en vigueur soit rétroactive au 1^{er} janvier 2023 ;

QUE les sommes nécessaires pour couvrir le 2 % supplémentaire des ajustements prévus dans la convention collective soient pris dans le surplus non affecté ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer tous les paiements découlant de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective ;

ET

D'AUTORISER la direction générale et le maire ou le maire suppléant à signer la convention collective.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.109 **5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail a été signé le 29 mars 2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe remplace la directrice générale et greffière-trésorière pendant son absence pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajuster la rémunération en conséquence pour cette période et pour l'avenir lors de situation similaire ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe pourra adhérer à l'ADMQ dès 2023 pour obtenir du soutien de l'association dans le cadre de son rôle ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER l'addenda numéro 1 au contrat de travail de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe qui entrera en vigueur rétroactivement au 26 avril 2023 ;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'addenda numéro 1 au contrat de travail de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'ajustement salarial qui en découlera ;

QU' un transfert budgétaire soit effectué du poste budgétaire 02-13000-141 salaires administration DG au poste budgétaire 02-14000-141 salaires greffe DGA pour un montant estimé de 7 000 \$, que seule la dépense réelle soit transférée tel que prévu à la présente résolution pour couvrir la période de remplacement.

ET

QU'un transfert budgétaire soit effectué pour tous les postes budgétaires relativement aux bénéfices marginaux découlant de cet ajustement salarial pour un montant estimé de 2 100 \$, que seule la dépense réelle soit transférée tel que prévu à la présente résolution pour couvrir la période de remplacement.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.110 **5.7 OFFRE DE SERVICES DE JURIFM POUR UN MANDAT D'INTÉRIM – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-06-83 octroyant un mandat d'intérim à la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires doivent être prévues pour permettre le paiement de ce mandat ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal affecte une somme de 25 000 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire 02 13000 415 « Serv. Professionnels – autres ad) ;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.111 **5.8 MODIFICATION DES SIGNATAIRES POUR PROCÉDER À LA VENTE DE DEUX TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022.07.180 ET RÉVISION DU PROJET D'ACTE DE VENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la vente de terrains tel que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les signataires pour la vente autorisée par sa résolution numéro 2022.07.180 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution était nominative au niveau des signataires et qu'il y a lieu de remplacer certains signataires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le projet d'acte de vente le vendredi 7 juillet dernier de Me Benoit Raymond, notaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été présenté au membres du conseil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE certaines obligations prévues à l'acte de vente doivent être révisées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soumettra des commentaires et des propositions de modifications au projet d'acte de vente reçu ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2022.07.180 soit modifiée au niveau des signataires de la manière suivante :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, actuellement occupée par Mme Katia Morin, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, actuellement occupée par madame Karine Paquette, ainsi que le maire, M. Yves Bélanger, ou le maire suppléant, M. Joseph Kula, à signer tout document en lien avec la vente de

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

deux terrains appartenant à la Municipalité et identifiés à la résolution 2022.02.48.

ET

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza demande une révision du projet d'acte de vente soumis le 7 juillet 2023 ainsi que de procéder à certaines vérifications et de proposer des modifications au notaire quant au projet d'acte de vente reçu.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.112 **5.9 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-03 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2023-03 ;

ET

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou la directrice générale et greffière trésorière par intérim et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2023-03 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.113 **5.10 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-04 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2023-04 ;

ET

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou la directrice générale et greffière trésorière par intérim et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2023-04 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.114 **5.11 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES – SÉANCE OCTOBRE**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, la Municipalité a adopté par sa résolution 2022.10.229 le calendrier des séances 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, la prochaine séance est prévue le 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 3 de l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 10 octobre 2023 devra être reporté au lundi 16 octobre 2023 à 18h30 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le calendrier des séances pour l'année 2023 soit modifiée ainsi :

- La séance ordinaire fixée au 10 octobre 2023 soit repoussée au 16 octobre 2023 à la même heure.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.115 **5.12 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023.04.53 ACCEPTANT LA SOUMISSION DE ALARME GÉNY INC. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023.04.53 accepte la soumission reçue pour l'achat et l'installation d'un système de vidéosurveillance au montant de 9 792,00 \$ plus les taxes applicables ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que les sommes seront prises dans le Fonds de roulement et amorties sur 5 ans ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE MODIFIER la résolution 2023.04.53 par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de la résolution :

« **QUE** la dépense au montant de 9 792,00 \$ plus les taxes applicables soient affecté au Fonds de roulement et amortie sur 5 ans. »

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.116 **5.13 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN (DOSSIER NUMÉRO : LHL27368)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la lettre d'annonce datée du 26 juin 2023 et annonçant le montant accordé par l'aide financière dans le cadre du PAVL – Volet entretien à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière dans le cadre de l'aide financière accordée par le PAVL – Volet entretien (dossier numéro : LHL27368).

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

6. TRAVAUX PUBLICS

2023.07.117 **6.1 ANNULATION DE L'ACCEPTATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES NEUVES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023.06.98 autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes pour le service des travaux publics ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue cette année ;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin a été identifié récemment et que la Municipalité veut procéder à l'achat d'une camionnette cette année et prévoir l'achat de la deuxième camionnette pour l'année 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2023.06.98 soit abrogée ;

ET

QUE la Municipalité entérine la demande de prix pour l'achat d'un véhicule pour le service des travaux publics.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

6.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FONDS DE ROULEMENT

Ce sujet est reporté.

2023.07.118 6.3 OCTROI DE MANDAT POUR L'ARPEMENTAGE DES PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU LAC CACHÉ ET DE LA BAIE CLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a envoyé des demandes de prix en mars 2023 pour obtenir des services professionnels pour des relevés d'arpentage comprenant 27 ponceaux transversaux situés sur le chemin du Lac Caché et sur le chemin de la Baie Claire ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 1 de l'article 5.1 du Règlement 2021-160 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut procéder de gré à gré pour toute dépense se trouvant sous le seuil ajusté par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 5.1 de ce même règlement prévoit que lorsque cela est possible et dans le meilleur intérêt de la Municipalité, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule proposition de la firme d'arpenteur Barbe et Robidoux ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'échéancier pour la réalisation des travaux daté du 12 juin 2023 prévoit le début des travaux au mois d'octobre 2023 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroi le mandat pour la réalisation des relevés d'arpentage de 27 ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire à la firme d'arpenteur Barbe et Robidoux pour la somme de 59 000,00 \$;

QUE la Municipalité de La Macaza confirme et accepte l'échéancier de réalisation des travaux de la firme d'arpenteur-géomètre Barbe et Robidoux daté du 12 juin 2023 prévoyant le début des travaux au mois d'octobre 2023 ;

QUE la demande de prix envoyée par courriel le 2 mars 2023 par le contremaître des travaux publics, les addenda émis s'il y a lieu, l'offre de services reçue le 6 mars 2023, l'échéancier de réalisation des travaux et la présente résolution constitue le contrat entre les parties ;

QUE le contremaître des travaux publics ou la direction générale soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution ;

ET

QUE la somme de 59 000, 00 \$ plus les taxes applicables soit prise au surplus non affecté et que le surplus non affecté soit remboursé par l'emprunt temporaire à venir pour la programmation de la TECQ.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.119 **6.4 AUTORISATION DU PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 10 ET ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DES TRAVAUX – CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été modifiés, suite aux recommandations des professionnels au dossier, le dynamitage a été remplacé par le rehaussement du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement du chemin a entraîné la nécessité de rehausser les entrées privées des citoyens sur la portion concernée ;

CONSIDÉRANT QUE ce choix permettait notamment une économie budgétaire et une réalisation plus rapide des travaux pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les travaux effectués pour la période du 21 au 27 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 10 datée du 16 juin 2023 et signée par Myriam Archambault, ingénieure, de la firme HKR Consultation Ingénierie appliquée ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la recommandation de paiement numéro 10, la Municipalité conservera une retenue d'un montant de 706,14\$ avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la recommandation de paiement numéro 10, la Municipalité procédera au montant de la somme de 15 425,89 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la modification aux travaux, soit de remplacer le dynamitage par le rehaussement du chemin et des entrées privées ;

ET

QUE la Municipalité de La Macaza autorise le paiement de la somme de 15 425,89 \$ taxes incluses conformément à la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 10 signée et reçue le 16 juin 2023 par l'ingénieure Myriam Archambault de la firme HKR Consultation Ingénierie appliquée.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.120 **6.5 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MTQ POUR L'AJOUT DE PANCARTES SUR LE CHEMIN DES CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont présentés des demandes à la Municipalité pour sensibiliser les automobilistes à la présence d'enfants sur le chemin des Cascades ;

CONSIDÉRANT QUE par mesure de sécurité et de prévention, la Municipalité souhaite ajouter deux à quatre pancartes dans l'emprise du chemin appartenant au MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut ajouter une pancarte avec la mention « Attention à nos enfants » et une autre pour prévenir de la présence des autobus scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déposer une demande de permission de voirie pour obtenir l'autorisation d'installer ces pancartes ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza demande une permission de voirie auprès du MTQ pour l'ajout de deux à quatre pancartes permanentes sur le chemin des Cascades par mesure de sécurité et de prévention ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ET

QUE le contremaître des travaux publics ou la direction générale soit autorisé à déposer la demande, à fournir tous les documents et informations nécessaires et à signer tous documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2023.07.121 **6.6 AUTORISATION DEMANDE DE PRIX POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – CHEMIN DES CHUTES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents doivent être réalisés dans la courbe sur le chemin des Chutes pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique, représentant environ 2 à 3 forages, ainsi qu'une caractérisation environnementale sont nécessaires pour notamment déterminer l'épaisseur des matériaux à remplacer dans la structure de chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenue l'option 4 avec la réfection d'une partie de la chaussée du chemin afin de permettre la réalisation des travaux rapidement et afin d'amoindrir les coûts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la FQM, services de l'ingénierie et infrastructures, pour préparer la demande de prix pour obtenir une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans le cadre de la réfection de la courbe sur le chemin des Chutes ;

CONSIDÉRANT l'estimé des frais déposé par la FQM à la Municipalité pour la réalisation de ce mandat, soit un coût estimé de 1 498,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé sera ajusté selon les heures réelles travaillées pour la réalisation de ce mandat ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER le mandat pour la préparation de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la courbe du chemin des Chutes à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), direction de l'ingénierie et infrastructures, pour la somme approximative de 1 498,00 \$ plus les taxes applicables.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ET

QU'un transfert budgétaire au montant de 1 498,00 \$ plus les taxes applicables soit effectué du poste budgétaire 02 32000 454 « Formation et perfect.- voirie » au poste budgétaire 02 32000 411 « Serv. Prof. Génie, arpentage ».

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023.07.122 **7.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU CCU DANS LE CADRE DU PROJET DU 46^E NORD DU LAC-MITCHELL**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une séance le 24 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié le projet de lotissement du 46^e Nord du Lac-Mitchell pour présenter des recommandations sur l'avant-projet ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de lotissement et que les lots projetés se situent dans la zone Villégiature-05 ;

CONSIDÉRANT QU'une phase a déjà été réalisée et qu'il s'agit d'un projet de lotissement pour la réalisation de deux autres phases ;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble présente un réseau routier pour l'accès à plusieurs terrains et qu'il doit respecter la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT la résolution CCU 2023.05.03 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, adoptée lors de la séance dudit comité tenue le 24 mai 2023, recommandant d'effectuer des modifications sur l'avant-projet de lotissement afin notamment de s'assurer de la conformité des chemins ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER les recommandations du CCU prévues à la résolution CCU 2023.05.03 adoptée lors de la séance tenue le 24 mai 2023 sur la présentation de l'avant-projet.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

2023.07.123 7.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU CCU DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA NAVIGATION DE PLAISANCE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une séance le 24 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la possibilité de mettre en place une réglementation concernant la navigation de plaisance, soit pour interdire l'accès aux bâtiments servant de maison flottante ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met en place des initiatives pour la protection des plans d'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité de l'eau est au cœur des préoccupations des citoyens riverains ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut encadrer l'accès aux plans d'eau afin de préserver la qualité de l'eau et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la résolution CCU 2023.05.04 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, adoptée lors de la séance dudit comité tenue le 24 mai 2023, recommandant à la Municipalité de se doter d'un règlement pour interdire l'accès aux « résidences flottantes » ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ANALYSER les possibilités de mettre en place une réglementation pour interdire l'accès à certains types de bâtiments flottants pour la navigation de plaisance, soit pour les embarcations décrites comme « résidences flottantes », notamment par l'organisation de rencontre avec les organismes œuvrant dans le domaine pour accompagner la Municipalité dans ses démarches.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023.07.124 8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2022 CORRIGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de sa séance tenue le 12 juin dernier par sa résolution numéro 2023.06.100 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du rapport seulement 3 bornes étaient identifiées plutôt que 4 bornes ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport corrigé identifie les 4 bornes ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le rapport d'activité 2022 corrigé, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC d'Antoine-Labelle par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ;

ET

QUE le rapport d'activité 2022 corrigé soit également transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Karine Paquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est présenté.

10. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet n'est présenté.

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Avis de motion **11.1 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 414 798 \$**

Il est, par la présente, donné un avis de motion par la conseillère Joëlle Kergoat , qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le Règlement numéro 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud Est Phase 2 et un emprunt au montant de 5 414 798 \$.

Dépôt **11.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 414 798 \$**

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Joëlle Kergoat, le projet de Règlement numéro 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud Est Phase 2 et un emprunt au montant de 5 414 798 \$.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents dans la salle posent des questions.

2023.07.125

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 19h46

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Yves Bélanger

Karine Paquette

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Je soussignée, madame Karine Paquette, greffière-trésorière adjointe pour la présente séance de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Karine Paquette, greffière-trésorière adjointe

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire